

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Approbation de la procédure de déclassement du domaine public communal de la rue Gabriel Bès, située sur une partie de la parcelle AV 672

Par délibération n°2022-216 en date du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a lancé une procédure de déclassement du domaine public de la portion communale de la rue Gabriel Bès, comprenant la chaussée et ses accessoires, situé sur la parcelle cadastrée AV 672 sur le site de la résidence Henri Sellier dans le bas Cenon.

Cette procédure de déclassement a fait l'objet d'une enquête publique du 30 janvier au 13 février 2023. Elle a été menée de manière conjointe avec celle de Bordeaux Métropole qui portait sur le déclassement de la portion métropolitaine de la rue Gabriel Bès et d'une emprise située le long du boulevard de l'Entre-Deux-Mers.

Dans son rapport daté du 8 mars 2023, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au déclassement des emprises communale et métropolitaine.

L'emprise communale, ayant fait l'objet d'un document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) pour déterminer la superficie exacte à céder, figure sous la référence « AV 672p (c) » sur le plan de division annexé à la présente délibération et représente une superficie de 73 m².

A la suite de l'enquête publique, l'emprise a ensuite été désaffectée. Des clôtures de chantier de type Heras ont été posées afin d'empêcher l'accès au public. La voie n'est donc plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville de Cenon. Le Conseil Municipal peut donc désormais constater la désaffectation effective de cette emprise, prononcer le déclassement immédiat et son incorporation dans le domaine privé communal en vue de sa cession.

L'enquête publique est consultable sur demande.

Ceci exposé,

Vu, l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du même code ;

Vu, l'article L.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu, la délibération n°2022-216 au 14 décembre 2022 approuvant, d'une part, le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal de la partie sud de la rue Gabriel Bès, et d'autre part, le lancement d'une enquête publique préalable à ce déclassement ;
Vu, le plan de division établi le 15/03/2023 par le cabinet de géomètres ADN Géomètres-Experts, représentant une superficie de 73 m² à céder désignée « AV 672p (c) » ;
Vu, l'enquête publique de déclassement du domaine public communal de la partie sud de la rue Gabriel Bès organisée du 30 janvier au 13 février inclus ;
Vu, l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 8 mars 2023 ;
Vu, la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Constate la désaffectation à l'usage du public de la partie sud de la rue Gabriel Bès, représentant une superficie de 73 m² à céder désignée « AV 672p (c) » sur le plan de division établi le 15/03/2023 par le cabinet de géomètres ADN Géomètres-Experts, annexé à la présente délibération ;

Prononce le déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;

Décide de son incorporation dans le domaine privé communal, à effet immédiat, à la suite de son déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.